



commune de Sainte-Mère-Église

Compte-rendu de la Réunion du Conseil municipal du 19 octobre 2017

Date de convocation :

13/10/2017

Date d'affichage :

13/10/2017

Le dix-neuf octobre deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean QUETIER, Maire de Sainte-Mère-Eglise.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 48

Présents : 26

Votants : 34

Étaient présents :

J. QUETIER, M. JEAN, O. OSMONT, C. KERVADEC, V. LETOURNEUR, S. VOISIN, C. JORET, D. LACOTTE, R. DROUET, J. SANTINI, P. CONTENTIN, S. MAURER, S. MICHEL, A. HASLEY, A. MARIE, P. AUFRAY, M. BERNARD, A. LEBAS, A. JEAN, R. ENEE, K. LUTIGNEAUX, C. HAMCHIN, A. LEGENDRE, S. ENGUEHARD, V. LENOEL, D. LEMAIRE

Excusés : A. HEBERT pouvoir à S. MICHEL, S. MARAIS pouvoir à C. MAURER, V. BUZE ayant donné pouvoir à A. MARIE, D. CORNIERE ayant donné pouvoir à M. JEAN, P. DELADUNE ayant donné pouvoir à A. LEGENDRE, D. EXMELIN ayant donné pouvoir à K. LUTIGNEAUX, E. VOISIN, N. CHRETIEN ayant donné pouvoir à S. ENGUEHARD, T. POULIQUEN ayant donné pouvoir à D. LEMAIRE

Absents : W. PALFREYMAN, L. LEFEVRE, O. PAUL, J. AMIOT, D. BEROT, G. OSMONT, B. NIVELET, C. BROHIER, R. DIESNIS, J-B. ROUE LECUYER, T. GAZDA, J-M. GAZDA, JP. JOUAN

Secrétaire : K. LUTIGNEAUX

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

82/2017 – Mise en place de la réforme du stationnement payant sur voirie : fixation de la redevance – attributions des différentes missions et des acteurs impliqués dans la gestion des forfaits post stationnement – acquisition de panneaux verticaux avec décision modificative du budget

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant M. LEPAGE, policier municipal de sa présence et du travail accompli sur ce dossier.

Monsieur LEPAGE explique que le législateur a décidé de réformer le stationnement payant sur voirie en dépenalisant l'amende de police de 17€ pour non-paiement de stationnement et en remplaçant les droits de stationnement relevant des pouvoirs de police du maire par une redevance d'utilisation du domaine public adoptée par le conseil municipal.

La mise en place de la réforme conduira à proposer à l'usager, à compter du 1^{er} janvier 2018, de choisir entre 2 tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit un tarif au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- Soit un tarif sous la forme d'un « forfait de post stationnement » (FPS) à régler dans les

trois mois sur la base d'un avis de paiement qui peut être minoré si l'utilisateur le paie dans les 24 heures à l'horodateur.

Dans ce cadre, il y a lieu de définir les différents prestataires de services impliqués dans la gestion et le recouvrement des Forfaits Post Stationnement.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018, par 33 vote Pour et 1 abstention, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements compris dans les voiries listées dans l'arrêté municipal réglant le stationnement.

- D'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2018 le rôle des différents intervenants dans la gestion et le recouvrement des Forfaits Post Stationnement.

Tableau des missions et intervenants dans les FPS :

mission	Intervenants	Observations
Contrôle Sanction	POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Constatations du non-paiement ou de l'insuffisance de paiement des FPS. - Création du FPS conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal.
serveur FPS	AGELID/GMX (MyTransactor)	<p style="text-align: center;">Centralisation et conservation des données liées aux FPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération de diverses informations concernant le paiement et le suivi des FPS. - Gestion et mises à jour du serveur de FPS dédié à la commune de Sainte-Mère-Eglise. - Fourniture du logiciel pour la gestion des RAPO permettant le suivi informatique par la PM et la saisie par le contrevenant sur internet. - Fournisseur des certificats RGS nécessaires aux échanges de données.
horodateurs	PARKEON	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et réparation des bornes horodateurs présentes sur la commune. - Encaissement des FPS minorés. - Transfert des données FPS vers le serveur AGELID/GMX.
recouvrement	ANTAI <i>Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi des FPS pour paiement au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule. - Relance avec majoration pour le recouvrement en cas d'impayé.
Paiement	DGFIP	<ul style="list-style-type: none"> - La Direction Générale des Finances Publiques (Trésor Public) est en charge de l'encaissement des FPS.

<p align="center">RAPO</p> <p>Recours Administratif Préalable Obligatoire</p>	<p align="center">POLICE MUNICIPALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et réponse aux contrevenants. Suivi des RAPO. - Gestion des recours formulés devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). - <u>Compte rendu annuel obligatoire au CCSP.</u>
<p align="center">Contentieux</p>	<p align="center">CCSP</p> <p>Commission du Contentieux du Stationnement Payant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décisionnaire en cas de Recours Administratif Préalable Obligatoire par un contrevenant. - Commission en charge du contrôle des collectivités territoriales concernant les RAPO émis dans le cadre des FPS.

- De fixer la redevance de stationnement comme suit par 32 voix Pour et 2 abstentions :

Barème tarifaire pour une redevance acquittée dès le début du stationnement :

Parkings	Horaire de stationnement réglementé	Tarifs	Observations	Montant du FPS
<p>ZONE 1</p> <p>Voiture légère</p> <p>(P1 - P2 - P3 - P5 - P6)</p> <p>Tout utilisateur de places de stationnement payantes non muni d'une carte « PMR » ou « Résidents »</p>	<p align="center"><i>(Jours ouvrés, dimanche et jours fériés)</i></p> <p>Forfait de la 1ère à la 23ème heures.</p> <p>Forfait de la 23ème à la 24ème heure.</p>	<p align="center">2€</p> <p align="center">33€</p>	<p align="center">Forfait de 23 heures</p> <p align="center">Forfait de 1 heure supplémentaire</p>	<p align="center">35€</p>
<p>ZONE 2</p> <p>Camping-car</p> <p>(P4)</p>	<p align="center"><i>(Jours ouvrés, dimanche et jours fériés)</i></p> <p>Forfait de la 1ère à la 9ème heures.</p> <p>Forfait de la 9ème à la 23ème heures</p> <p>Forfait de la 23ème à la 24ème heure.</p>	<p align="center">2€</p> <p align="center">8€</p> <p align="center">25€</p>	<p align="center">Forfait de 8 heures</p> <p align="center">Forfait de 15 heures</p> <p align="center">Forfait de 1 heure supplémentaire</p>	<p align="center">35€</p>
<p>ZONE 3</p> <p>Bus</p> <p>(P7)</p>	<p>- Jour et nuit (limité à 7 jours de stationnement consécutifs)</p>	<p align="center">Gratuit</p>	<p align="center">-</p>	<p align="center">-</p>

Résidents <small>Résidents et ayant droit de la CCBDC et de la commune de Fresville</small>	- Jour et nuit (limité à 7 jours de stationnement consécutifs)	Gratuit	Sous réserve de la présence du système d'identification des résidents (disque St-Mère)	35
Tour opérateur	- Jour et nuit (limité à 7 jours de stationnement consécutifs)	Gratuit	Sous réserve de la présence du système d'identification des résidents (disque St-Mère)	35
Titulaire de la carte handicapée	- Jour et nuit (limité à 7 jours de stationnement consécutifs)	Gratuit	Sous réserve de la présence de la carte réglementaire originale	35

B) Forfait de Post-Stationnement :

35€ en Zone 1,

35€ en zone 2.

C) Forfait de Post-Stationnement minoré :

Lorsque le paiement du FPS intervient directement à l'horodateur :

- En Zone 1 et 2, **dans un délai de 24 heures** après l'établissement du FPS et la notification de l'avis de paiement effectué par apposition sur le véhicule, le montant du FPS est minoré et sera égal à **22€**.

D) FPS applicable sur les secteurs suivants :

- Place du 6 juin, Rue A Quai, Place Chenevière, Parking du Marché couvert, Parking Camping-Car, Rue et Place du Docteur Masselin et tout parc de stationnement (même temporaire) faisant l'objet d'un arrêté municipal spécifique.

E) Mode paiement :

La perception des redevances de stationnement prévue par la présente délibération se fait au moyen d'horodateurs acceptant les modes de paiements suivants :

- Pièces de monnaie,
- Cartes bancaires (CB, VISA, VPAY, Electron, MasterCard, Maestro).
- Paiement sans contact par carte bancaire,

Au budget primitif la somme de 17 500 € a été prévue pour la modernisation des horodateurs en ce sens. Une décision modificative du budget s'avère nécessaire de 3171 € à prélever sur les dépenses imprévues afin d'honorer la fourniture et pose de panneaux verticaux d'information à fixer sur les six horodateurs. Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil Municipal autorise le virement de crédits de l'article 020 dépenses imprévues vers l'article 2188-40 de 3 171 € ;

Il est demandé à M. LEPAGE d'étudier les moyens qui peuvent être mis en place vis à vis des contrevenants : dépôts d'ordures ménagères, déjections canines.

83/2017 – Modification des statuts du SDEM et extension de périmètre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche sollicite une approbation de la modification de ses statuts par ses membres à compter du 01 janvier 2018. A savoir l'adhésion de la commune de Torigny-les-villes, la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires ainsi qu'une nouvelle compétence :

infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz ou hydrogène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts telle que présentée.

84/2017- Utilisation du domaine public par les commerçants : fixation des tarifs

Certains commerçants bénéficient d'autorisations du domaine public temporaires pour terrasse, chevalet.... Il est proposé de redéfinir les termes de la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des commerçants pour occupation du domaine public, à compter du 01 janvier 2018, à :

jusqu'à 10 m² = 30 € le m²

au-delà de 10 m² = 15 € du m²

et en précisant que tout mètre entamé est comptabilisé.

85/2017 -Tarifs des locations des salles des fêtes et du marché couvert

Le conseil municipal après avoir étudié les propositions de la commission, valide les tarifs suivants :

Public concerné	Salle des fêtes Sainte Mère Église	Salle de la Petite Vitesse Chef du Pont	Salle du Stade Chef du Pont
Associations locales	2 salles 250 €		
4 premières prestations gratuites	1 salle 150 €(tout compris électricité/eau)	300 € (tout compris électricité/eau)	100 €(tout compris électricité/eau)
Privés habitant la commune nouvelle	2 salles 250 €		
	1 salle 150 € (tout compris électricité/eau)	300 € (tout compris électricité/eau)	100 € (tout compris électricité/eau)
Associations et Privés hors commune nouvelle et professionnels	2 salles 320 €		Gratuit pour les syndicats
	1 salle 220 € (tout compris électricité/eau)	350 € (tout compris électricité/eau)	140 €(tout compris électricité/eau)
CAUTION	300,00 €	300 €	150 €
FORFAIT MENAGE	100 €	100,00 €	100 €

Priorité sera donnée aux associations locales de la commune nouvelle.

Inscription suivant l'ordre des demandes.

État des lieux entrant et sortant.

Réservations :

Mariage : au plus 1 an avant la date de l'événement

Repas privé : au plus 3 mois avant la date de l'événement

Mise à disposition gratuite au personnel communal (1 ou 2 salles 1 fois par an).

Le Maire de la commune du lieu de location se réserve le choix d'accorder, ou de refuser la location de la salle aux personnes connues pour leur comportement ayant causé des préjudices aux biens communaux.

MARCHE COUVERT :

Associations locales de la commune nouvelle : 2 gratuites - troisième 300 € le week-end (tout compris électricité/eau)

Associations hors commune nouvelle : 400 € week-end

Activités liées au 6 juin

(associations locales de la commune nouvelle et associations hors commune nouvelle) 2 700 € (tout compris électricité/eau) du 1^{er} au 15 juin pendant les festivités du 6 juin, excepté le banquet de la liberté co-organisé par les AVA et la mairie.

VAISSELLE :

TYPES DE MANIFESTATIONS	Tarifs salle de la Petite Vitesse
Repas Week-end	1.20 € / couvert sur table + percolateur+ 30 € forfait matériel de cuisine
Conférence, apéritif dînatoire vin d'honneur (3 h maxi de réception)	0.25 € / verre

GRATUIT pour les associations de la commune nouvelle (couverts, verres et matériel de cuisine). En cas de casse, elle sera facturée à la valeur de remplacement.

Pas de vaisselle mise à disposition salle des fêtes de Sainte Mère Église.

86/2017- Demande d'ouverture de la garderie du mercredi aux élèves de l'école Notre Dame

Monsieur la maire après avoir rappelé les différentes étapes qui ont amené à la mise en place d'une garderie payante pour les enfants le mercredi matin, donne lecture du courrier de Mme POINCHEVAL directrice de l'école Notre Dame. Elle sollicite l'ouverture de cette garderie aux enfants de son établissement.

Après un large débat, Monsieur QUETIER demande aux élus s'ils sont favorables à l'accueil des enfants de l'école Notre Dame à la garderie du mercredi matin :

A main levée, 13 voix favorables

16 voix défavorables

5 absentions

De façon unanime, le Conseil Municipal demande à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de mettre en place une solution le mercredi matin pour tous les enfants qui se dirigent l'après midi vers le centre aéré. Un courrier sera fait en ce sens au Président.

87/2017- Travaux Quartier de Beauvais : avenant 1 avec l'entreprise BERNASCONI TP

L'avenant proposé de 6074,51 € HT concerne des travaux en raison d'une fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable à l'extrémité de la rue de Beauvais. Une canalisation de 69 ml est à remplacer. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature de cet avenant dont le coût sera intégralement facturé au Syndicat d'eau .

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant 1 auprès de l'entreprise BERNASCONI TP pour un montant de 6074,51 € HT
- à émettre un titre envers le Syndicat d'eau de Sainte Mère Église du même montant.

88/2017- VENTE DE BIENS « le Petit Riou » - legs RABEC

Des négociations ont eu lieu avec les deux riverains des parcelles propriétés communales, afin de leur permettre la réalisation de travaux de mise en conformité en matière d'assainissement autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre à Mme DESNOT la parcelle ZE 73 et une partie de la parcelle ZE 70 pour la somme de 5 000 €
- accepte de vendre à M. THOMAS une partie de la parcelle ZE 70 ainsi qu'une partie de la parcelle ZE 66 où figure une maison d'habitation à rénover pour la somme de 25 000 €
- demande la division des parcelles telle que prévue ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour ces réalisations.

Après ces cessions, il restera environ 2500 m2 de terrain constructible .

Dans le cadre du legs RABEC, une proposition d'achat a été offerte pour la maison d'habitation au prix de 165 000 €

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte cette offre d'achat ,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.
- demande que le reste de la succession soit réglé dès que possible.

89/2017- Extension du cimetière : rectificatif au devis

Lors de la dernière réunion, il a été attribué à l'entreprise ATECOM l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du cimetière pour la somme de 10 450 €

Or, il s'est avéré que le devis s'élevait à 10 950 € suite à une mission complémentaire omise

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'assistance à maîtrise d'ouvrage à ATECOM pour 10 950 € ; le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce devis.

90/2017- Demande de subvention

Monsieur VOISIN présente la demande de subvention par « orgue Bocage et Marais » pour l'organisation d'un concert en l'église de STE MERE EGLISE, le 26 novembre 2017.

Il est attribué à cette association une subvention de 600 € pour l'organisation de ce spectacle de qualité par 30 voix pour et 4 abstentions.

91/2017- Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le conseil municipal a, dans sa séance du 22 juin 2017, autorisé Monsieur le Maire à contracter un prêt auprès de la CDC de 50 000€ afin de permettre le financement d'une partie des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées dans le Quartier de Beauvais. Compte tenu d'un défaut d'instruction par le service bancaire dans le délai imparti, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle offre :

50 000 € au taux de 1,41 % et non plus 1,35 % soit une charge supplémentaire de 241,67 € sur 15 ans.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'offre de la Caisse des Dépôts et consignations de 50 000 € au taux de 1,41 % sur 15 ans, pour le budget annexe assainissement.

Présentation des animations RN13

La parole est donnée à Mme KERVADEC qui présente ce projet initié par le Trident scène nationale de Cherbourg, le collège Saint-Exupéry, le centre chorégraphique de Caen et la commune de Sainte-Mère-Eglise. Pendant 3 ans, des rencontres vont être programmées avec les artistes. Les collégiens seront impliqués puisqu'ils participeront à des ateliers de danse, visiteront le théâtre à l'italienne, assisteront à des concerts. Les habitants sont, bien évidemment, conviés à participer à ces différentes manifestations.

Mme Kervadec pour conclure invite l'assemblée à y participer d'autant plus que ce seront des spectacles de qualité.

Question diverse : M. LEMAIRE souhaite que soit inscrit, lors d'un prochain conseil municipal un débat sur l'avenir de notre territoire, notamment suite à un article publié dans les journaux par les élus de la commune d'Etienville.